

La Violence

Toute manifestation de force (de forme verbale, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer chez la victime des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Texte de la loi 56

Un conflit

- * Chaque conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence.
- * Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs.
- * Il n'a rien de bon ni de mauvais, c'est la gestion des conflits qui importe le plus, en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant.
- * Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales.

L'intimidation

Pour parler d'intimidation, les 4 critères suivants doivent être présents:

1. Gestes négatifs répétitifs et constants.
2. Déséquilibre de force.
3. Différence entre l'émotion ressentie par l'agresseur et celle ressentie par la victime
4. Une intention de faire du tort à l'autre.



École Tournesol



120, rue Payette
Repentigny, Québec J5Z 3L9

Source: Texte de la loi 56, documents d'accompagnements de la CSA dans l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Inspiré du dépliant de l'école de la Seigneurie



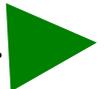
Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

L'intimidation, c'est non !



À l'école Tournesol, comme dans toutes les écoles du Québec, un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation a été mis en place.

Ce dépliant vous explique les grandes lignes de notre plan, en 9 différents points.



Plan de lutte

1- L'analyse de la situation

Un sondage parmi les élèves et les membres du personnel a fait ressortir les éléments qui seraient à travailler : la violence dans le transport scolaire, les menaces entre élèves, le rejet et l'exclusion et les mots blessants que les élèves se disent entre eux. Au niveau des manquements pour les situations de violence, les niveaux 3e et 4e année sont des niveaux plus problématiques. De plus, Les élèves souhaitent avoir des réponses aux questions suivantes : Pourquoi l'intimidation existe? Pourquoi les intimidateurs ont ce genre de comportement? Quelles sont les conséquences qui peuvent être données aux élèves qui font de l'intimidation?

2- Les mesures de prévention

- Présenter le plan de lutte et le «Protocole sur l'intimidation» aux membres du personnel.
- Renforcer les bons comportements des élèves en regard des valeurs, en utilisant le système d'émulation.
- Animation d'ateliers avec les élèves sur divers sujets en liens l'intimidation.
- Utilisation d'élèves médiateurs.
- Travailler la formulation d'un message clair avec les élèves en leur rappelant les étapes de résolution de Conflits du programme « Vers le pacifique ».
- Utilisation des médiateurs dans la cour d'école.

3- Mesures visant la collaboration des parents

- Présenter le plan de lutte et le «Protocole sur l'intimidation» aux membres du CE et aux parents.
- Distribuer aux parents d'élèves ciblés de 5e et 6e année le dépliant fourni par la CSSDA et utiliser le site web du centre de services scolaires pour informer les parents et faire la promotion des différentes actions de l'école en lien avec la violence.
- Souligner les bons comportements à l'aide de diplômes.

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement

- S'assurer que les élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation lors d'ateliers en classe.
- Informer les élèves des mesures d'aide disponibles dans l'école et présenter les personnes ressources. (rappels faits au cours de l'année)

5- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rappeler aux membres du personnel leur rôle dans les situations de violence ou d'intimidation.
- Lorsqu'une situation se produit : déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit.
- Intervenir selon la situation (acte de violence isolé ou intimidation) en utilisant les outils disponibles dont le protocole sur l'intimidation ou le billet « Pacification d'une situation conflictuelle ».
- S'assurer de faire le pont entre le service de garde et l'école lorsque des situations de violence ou d'intimidation se produisent.
- S'assurer de compiler les événements de violence ou d'intimidation. D'abord, s'entendre sur ce qui doit être compilé.

6- La confidentialité

- Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.
- S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés).

7- Les mesures de soutien

- Intégrer les élèves impliqués dans le groupe entre-nous.
- Si nécessaire, faire des rencontres fixes pour travailler les habiletés sociales.
- Mettre en place la procédure d'intervention avec les témoins. (Annexe 6)
- Gestes de réparation dès le lendemain
- Remettre aux parents d'élèves victimes ou intimidateurs un document des différentes ressources disponibles pour les aider.

8- Sanctions disciplinaires

- Prendre position de façon claire face à la violence à l'école en utilisant les billets.
- Billet « Pacification d'une situation conflictuelle » (retrait de récréation; retenue après la classe pour réfléchir aux gestes pacifiques; gestes de réparation; signature des parents.)
- Après 3 billets « Pacifique d'une situation conflictuelle » dans un court laps de temps : rencontre avec les parents pour un plan d'aide et suspension interne ou externe selon le cas. Protocole de sanction pour l'intimidation
- Étapes graduées dans le transport scolaire

9- Le suivi d'un signalement ou d'une plainte

- Valider si le suivi a été fait et que tous les moyens ont été mis en place en se référant à l'aide-mémoire pour la direction et t.e.s. (Annexe 1)
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle et informelle)
- S'assurer que la situation a cessé pour la victime en téléphonant aux parents ou en rencontrant la victime.

